

ARRETE MUNICIPAL n°2025.CS.019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (6.1)

rue des Vosges à Herrlisheim

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542/2, L2213/1, L2213/2 et L2541/1,
VU le règlement de voirie de la Commune de Herrlisheim du 17.12.2012,
VU le Code de la Route.

CONSIDERANT que l'entreprise **PONTIGGIA de Hoerd**t effectuera des travaux sur le réseau assainissement et de voirie pour le lotissement les Archers nécessitant la fermeture de la rue des Vosges du **27.01 au 28.04.2025**.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes, des véhicules automobiles qui empruntent la rue des Vosges, et afin de permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux susvisés dans la rue des Vosges, il y a lieu de mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ **route barrée, selon plan joint en annexe**
- ✓ **stationnement interdit au droit du chantier**

Une déviation se fera par : les rues du houblon et des charpentiers du 27.01 au 28.04.2025.

ARTICLE 2 : Prescriptions particulières :

- ✓ **Le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier.**
- ✓ **Le dépassement des véhicules, autres que deux roues, sera interdit.**
- ✓ **La vitesse maximale de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.**
- ✓ **Des mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité des piétons ou des cyclistes doivent être prévues pour assurer le cheminement, que ce soit aux abords immédiats du chantier ou sur le trottoir d'en face**
- ✓ **Des mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité du chantier et usagers doivent être mises en place.**

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions 1-8^{ème} partie signalisation temporaire par l'entreprise PONTIGGIA, en charge des travaux précités.

L'information aux riverains sera assurée par l'entreprise chargée des travaux (affichage de l'arrêté).

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : MM : - Le Directeur Général des Services de la Commune de HERRLISHEIM
Chargé de l'exécution du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Drusenheim,
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PONTIGGIA.

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Serge SCHAEFFER



ANNEXE à l'arrêté municipal n°2025-CS-019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (6.1)

rue des Vosges à Herrlisheim

